MEI
Mécanisme d'examen indépendant
pour le Programme d'intervention en autisme

Mécanisme d'examen indépendant du Programme d'intervention en autisme

Lorsque vous recevez un avis par écrit stipulant que votre enfant n'est pas admissible au Programme d'intervention en autisme (PIA), ou en est retiré, vous pouvez demander un examen indépendant de cette décision. Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ) a élaboré un mécanisme d'examen indépendant (MEI) pour le PIA. Ce mécanisme d'examen est coordonné par Contact Niagara, un organisme à but non lucratif financé par le ministère. En plus d'assurer la coordination du MEI pour l'ensemble de la province, Contact Niagara est également le point d'accès unique pour les services financés par le gouvernement de l'Ontario et destinés aux enfants dans la région de Niagara.

Le processus d'examen comprend :

- un examen administratif interne obligatoire effectué par le fournisseur régional du PIA;
- un examen externe facultatif effectué par un examinateur indépendant choisi par le coordonnateur du MEI.

La demande de révision doit être faite par écrit au fournisseur du PIA dans les 20 jours ouvrables suivant la réception écrite de la décision relative à l'inadmissibilité ou au retrait du PIA. Avant de faire votre demande d'examen interne vous pouvez réviser les documents contenus au dossier de votre enfant qui ont mené à la décision.

Examen administratif interne

Cette étape consiste en un examen interne du processus selon lequel la décision d'inadmissibilité ou de retrait du programme a été prise. Elle vous permet également de discuter plus longuement avec le fournisseur du PIA des éléments qui ont mené à la décision. Il vous est permis à cette étape de fournir des renseignements supplémentaires concernant les soins et le traitement de votre enfant, si vous jugez ceux-ci pertinents à l'égard de la décision faisant l'objet de l'examen. Il peut notamment s'agir de renseignements sur le diagnostic et le comportement de votre enfant, ou d'autres évaluations effectuées en dehors du PIA.

La phase d'examen administratif interne du MEI s'achèvera dans les 13 jours ouvrables suivant la réception de la demande écrite d'examen.

Au terme de l'examen administratif interne, et une fois que vous aurez reçu la décision de votre fournisseur du PIA, vous pouvez demander si vous le désirez le deuxième niveau du processus d'examen du MEI—un examen indépendant. La demande doit parvenir par écrit au fournisseur du PIA dans les 5 jours ouvrables suivant la fin de l'examen interne. Avec votre consentement, les documents contenus au dossier de votre enfant seront envoyées au coordonnateur du MEI.

Examen indépendant externe

Si vous demandez un examen indépendant, le coordonnateur du MEI transmettra le dossier de votre enfant, après y avoir enlevé tout renseignement pouvant identifier votre enfant, à un examinateur indépendant et ce dans les 7 jours ouvrables suivant votre demande d'examen externe. Les examinateurs indépendants sont choisis par le coordonnateur du MEI. Ce sont des psychologues et des associés en psychologie qui possèdent de vastes connaissances dans le domaine des troubles du spectre de l'autisme et qui ont une expérience et une expertise dans l'analyse comportementale appliquée (ACA) et dans l'intervention comportementale intensive (ICI).

L'examinateur indépendant déterminera si la décision du fournisseur du PIA est conforme aux renseignements contenus dans le dossier, sur la base de son expertise clinique et des lignes directrices du PIA. La décision et la justification écrites de l'examinateur indépendant vous seront communiquées, de même qu'au fournisseur du PIA dans les 30 jours ouvrables. La décision rendue par l'examinateur indépendant est finale.

Si l'examinateur indépendant détermine que la décision d'inadmissibilité n'est pas justifiée par le contenu du dossier, votre enfant sera placé sur la liste d'attente pour obtenir des services d'ICI et la date de l'aiguillage initial vers le PIA sera la date que le fournisseur de service se servira. Si l'examinateur indépendant détermine que la décision de retirer votre enfant du programme n'est pas justifiée par le contenu du dossier, le fournisseur du PIA responsable prendra les mesures appropriées afin de se conformer à la décision de l'examinateur indépendant. La durée du processus d'examen complet ne pourra pas dépasser 55 jours ouvrables à compter de la journée vous faites votre demande de révision.

Les lignes directrices relatives au mécanisme d'examen indépendant peuvent être consultées sur le site Web du MSEJ, à l'adresse suivante : **www.children.gov.on.ca**.

Pour de plus amples renseignements sur le processus, veuillez visiter notre site Web, à l'adresse **www.contactniagara.org**, ou téléphoner au coordonnateur du MEI chez Contact Niagara au **1 866-416-1023** ou contactez-nous par courriel : **IRM@contactniagara.org**.

Contact Niagara